

	DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
	DEMANDE D'AVIS A LA CNIL	Page : 1/2
	Construction d'une base décisionnelle AT/MP	Révision 3 Le : 26/08/2005

FINALITE PRINCIPALE DU TRAITEMENT

Problématique

La branche AT/MP a la charge de gérer les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services ainsi que quelques autres catégories. La réalisation de cette mission suppose la maîtrise de l'information. La branche Risques Professionnels du régime général est, dans ce cadre, la source quasi unique pour ce qui concerne la sinistralité et les caractéristiques des accidents. Ajoutons à cela que les risques professionnels sont aujourd'hui l'objet d'une préoccupation croissante de la part du public. La production statistique a donc de nombreux clients externes qui sont soucieux de la qualité et de l'exhaustivité des informations. Les conclusions de la commission Deniel (octobre 1997), les demandes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le rapport de la Cour des Comptes (février 2002) témoignent notamment de cette préoccupation des pouvoirs publics.

La branche Risques Professionnels dispose donc à la fois d'un potentiel inexploité d'informations et manque aussi de données qui affectent nécessairement la conduite et l'efficacité de ses actions.

Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif, qui a introduit l'obligation d'évaluation des mesures réglementaires en cours d'élaboration, a contribué à la modification de la nature des besoins en connaissance, de la part du ministère de l'Emploi et de la Solidarité dans un domaine plus prospectif et moins descriptif.

La construction de la base décisionnelle AT/MP doit, répondre à ces besoins de connaissance de la sinistralité et de l'activité de la branche AT/MP, et être en mesure, à partir des informations passées de donner une tendance générale pour les années à venir. Cette connaissance ne peut être réalisée sans une réelle cohérence de l'information qui passe par un rapprochement des données à caractère statistique issues de différentes applications de production.

Ce dispositif informationnel national est entièrement et exclusivement orienté vers la réalisation de traitements statistiques opérés pour les besoins des directions et services de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

La base décisionnelle AT/MP relève d'une évolution de l'outil DIAM (Dispositif Informationnel de l'Assurance Maladie) dans le cadre des mêmes finalités. Elle s'adosse au SNIIR-AM (Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie) notamment à son dispositif de sécurité qu'elle applique aux autres flux d'alimentation de données.

	DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
	DEMANDE D'AVIS A LA CNIL	Page : 2/2
	Construction d'une base décisionnelle AT/MP	Révision 3 Le : 26/08/2005

Objectifs

1. Enrichir l'information

La base décisionnelle AT/MP doit aider à mieux appréhender les caractéristiques des risques liés au travail, de la sinistralité (mise en place d'une codification détaillée des causes, circonstances et conséquences des accidents du travail et de trajet, préconisée au niveau européen), des dommages corporels, des dépenses d'indemnisation, de l'activité des caisses ... Les données disponibles dans la base décisionnelle AT/MP seront utilisées en premier lieu à des fins descriptives. Il s'agira notamment de produire nos publications régulières : « Statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles », ainsi que les quatre publications trimestrielles « statistiques trimestrielles ».

Une meilleure connaissance de la sinistralité est particulièrement utile aux actions de prévention que mène la branche ; celles-ci pourront ainsi être mieux ciblées et donc plus appropriées à chaque besoin.

La base décisionnelle AT/MP est également nécessaire en vue d'une plus grande diffusion d'études sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces études, destinées à un public plus ou moins large selon les sujets, doivent en tout état de cause permettre une meilleure connaissance dans ce domaine.

Dans ce contexte, une information plus riche que celle exploitée aujourd'hui contribuera à atteindre ces objectifs.

2. Evaluer l'activité de la branche

Cet outil doit permettre de suivre et de mieux évaluer les impacts de l'activité de la branche. Cela nécessite au préalable que la branche ait une évaluation de ses propres actions, notamment au sein du réseau de l'Assurance Maladie, afin d'améliorer la qualité de son propre fonctionnement.

3. Développer un outil d'aide à la décision

La base décisionnelle est un outil de pilotage pour la branche des Risques Professionnels . A titre d'exemple des études ont été réalisées sur l'évolution des accidents mortels sur la route, l'évolution du coût des indemnités journalières sur les 5 dernières années. En effet, les analyses effectuées doivent permettre d'éclairer la prise de décision, notamment au moyen de simulations. De plus, les informations disponibles dans la base décisionnelles - à travers des études précises - accompagnent la mise en œuvre de mesures nouvelles. Enfin, cet outil est indispensable pour définir les orientations stratégiques de la Branche à travers la réalisation de projections sur les années à venir. Ces projections ne peuvent être convenablement menées sans une connaissance précise du passé.